

Mairie de CANVILLE les deux églises	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°37 République Française
Nombre de membres En exercice : 11 Qui ont pris part A la délibération : 10 Date de la convocation : Date d'affichage : 14/09/2026 Objet de la délibération : <u>MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE MADAME ALICIA GUEDIN – PASSAGE DE 6/35H A 7/35H</u> Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, publication et notification le : 24/09/2026 Signature et cachet : Monsieur le Maire FOSSEY Nicolas 	L'an deux mil vingt-six, le 22 septembre 2026 à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de CANVILLE-LES-DEUX- EGLISES se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Nicolas FOSSEY, en date du 14/09/2026. <u>Présents :</u> Mesdames CERVEAU Josiane, ENGINGER Hélène, BOYARD CORDIER Valérie, PEREZ Isabelle. Messieurs BONAMY Mathieu, CHANEL Mickaël, DE RUSSON Sylvain, FOSSEY Nicolas, THOMAS Frédéric, VUYLSTEKE François. <u>Absent excusé sans avoir donné pouvoir :</u> Madame LEFEBVRE Stéphanie. <u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur CHANEL Mickaël Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la fonction publique ; Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11, aux termes duquel la durée hebdomadaire de service des agents territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet est fixée par l'organe délibérant de la collectivité ; Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, notamment son article 30 ; Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 Septembre 2024 fixant à 6/35e la durée hebdomadaire de travail correspondant à l'emploi occupé par Madame Alicia GUEDIN, en qualité d'Adjoint technique territorial

Considérant que Madame Alicia GUEDIN assure notamment les missions d'entretien de la mairie, de la salle polyvalente et de l'église, ainsi que la gestion des entrées et sorties lors des locations de la salle polyvalente ;

Considérant que Madame Alicia GUEDIN a sollicité une augmentation de sa durée hebdomadaire de travail afin de tenir compte notamment des tâches supplémentaires liées à l'entretien de la salle polyvalente lors de ses locations ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite répondre favorablement à cette demande et adapter la durée hebdomadaire de travail de l'intéressée aux besoins du service ;

Considérant que l'heure hebdomadaire supplémentaire sera affectée exclusivement aux missions d'entretien de la salle polyvalente lorsque celle-ci est louée, notamment avant et/ou après les locations, selon les besoins du service ;

Après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité

À compter du **1^{er} octobre 2026** de créer un emploi permanent d'**Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires (7/35)**.

Cet emploi aura notamment pour missions :

- l'entretien de la mairie ;
- l'entretien de la salle polyvalente ;
- l'entretien de l'église ;
- la gestion des entrées et sorties lors des locations de la salle polyvalente ;
- l'entretien de la salle polyvalente en lien avec les locations.

L'heure hebdomadaire correspondant à l'augmentation de la durée de travail sera affectée **exclusivement aux besoins liés aux locations de la salle polyvalente**, notamment aux opérations d'entretien nécessaires avant et/ou après les locations.

Article 1 – Modification de la durée hebdomadaire de travail

La durée hebdomadaire de travail de Madame **Alicia GUEDIN** est ainsi portée de :

6 heures hebdomadaires (6/35) à 7 heures hebdomadaires (7/35) à compter du 1^{er} octobre 2026

Cette modification entraînera une rémunération correspondant à une durée hebdomadaire de service de **7/35e**.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, notamment la modification de la situation administrative et de la rémunération de Madame **Alicia GUEDIN** à compter de la date d'effet fixée par la présente délibération.

Article 2 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget de la commune.